

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN**Séance du 14 Décembre 2018**

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>11</i>	<i>8</i>	<i>10</i>

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BEARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2018.
- Délibération n°20181214-01 : Délibération Opposition transfert compétences eau et assainissement
- Délibération n°20181214-02 Convention de groupement de commande location chapiteaux
- Délibération n°20181214-03 Demande fonds de concours CCLO Abribus
- Délibération n°20181214-04 Demande fonds de concours CCLO Monument aux Morts
- Délibération n°20181214-05 Demande fonds de concours CCLO Matériel Salle Georges Petriat
- Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
 - Présentation sommaire
 - Création d'un comité de pilotage
- Délibération n°20181214-06 Demande fonds de concours CCLO SCDECI
- Délibération n°20181214-07 Adhésion Groupement d'achat d'énergies
- Questions diverses

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2018 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

2) Transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes de Lacq-Orthez (délibération n°20181214-01)

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avait prévu le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes a désormais prévu une possible opposition à ce transfert obligatoire en 2020. Il s'agit en l'occurrence de la possibilité de repousser le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, par l'expression d'une minorité de blocage obtenue avec le vote de 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que la commune de **Saint-Girons-en-Béarn** n'a pas intérêt à ce que ce transfert soit effectué au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal de **Saint-Girons-en-Béarn**, à l'unanimité des présents,

Décide de s'opposer au transfert automatique des compétences communales eau potable et assainissement à la communauté de communes de Lacq-Orthez au 1^{er} janvier 2020.

PRECISE que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

3) Avenant convention groupement de commande CCLO (délibération n°20181214-02)

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil communautaire avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

L'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achats ont été conclus et sont en cours d'exécution.

La convention cadre du groupement de commande prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

Or, à présent, de nouveaux besoins pour les communes ont été recensés. Il s'agit :

- De la location de chapiteaux,
- Des achats de CD et DVD pour les bibliothèques du réseau.

Ainsi, il convient de rajouter ces deux procédures au champs d'application du groupement de commandes permanents.

Après avoir entendu M. le Maire, Le conseil municipal de **Saint-Girons-en-Béarn**, à l'unanimité des présents,

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre du groupement de commande permanent entre la communauté de communes et ses communes membres visant à rajouter les consultations pour la location de chapiteaux et l'achat de CD et DVD pour les bibliothèques du réseau à la liste d'achats entrant dans le champs d'application du groupement de commande.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

4) Demande de fonds de concours auprès de la CCLO pour le projet de l'abribus (délibération n°20181214-03)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été envisagé de changer l'abribus situé au croisement de la route d'Orthez et du chemin de Seigne aux motifs que l'existant est détérioré et qu'il ne s'intègre plus dans le paysage. De plus, le quartier de Seigne se développant grâce à l'urbanisation du lotissement Hillotte, le nombre d'usager va augmenter et la capacité d'accueil de l'abribus actuel ne sera pas suffisante.

Le projet consisterait donc à changer l'abribus. Des estimations ont été faites :

- Travaux de maçonnerie : 2955HT
- Travaux de charpente et couverture : 3605.60€ HT
- Travaux d'électricité : 285.02€ HT
- Travaux de peinture : 1500.00€ HT
- **Soit un montant total des travaux : 8345.62€ HT**

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet concernant le changement de l'abribus situé de la route d'Orthez et du chemin de Seigne

ACCEPTE les devis estimatifs des entreprises, présentés par le Maire, concernant ces travaux,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours le plus large possible,



Séance du 14 décembre 2018

APPROUVE le plan de financement ci-après :

<u>Montant total de la dépense</u> :	8345.62 € HT
<u>Recettes</u> : Fonds de concours (50% du HT restant à notre charge)	4712.81€
Part restante à la charge de la commune	4712.81€

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

5) Demande de fonds de concours auprès de la CCLO pour le projet du monument aux morts

(délibération n°20181214-04)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Centre Généalogique des Pyrénées-Atlantiques concernant les soldats béarnais oubliés et ne figurant sur aucun monument aux morts.

Très respectueux du souvenir de tous ces soldats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, a décidé de réhabiliter la mémoire de ces soldats oubliés en les inscrivant sur le monument aux morts de la commune. Mais avant de procéder à l'inscription des soldats oubliés, il devient nécessaire de réaliser des travaux car le monument actuel ne peut supporter l'ajout de nouveaux noms. En effet, les élus prédécesseurs ont déjà rajouté (avec une plaque supplémentaire) un soldat mort pendant la seconde guerre mondiale. Par conséquent, il n'y a plus de place pour inscrire de nouveaux noms. De plus, la plaque actuelle est en mauvaise état. Enfin, cela serait très inesthétique de rajouter un second rajout.

Le projet consiste donc à réhabiliter et inaugurer le nouveau monument aux morts. Son coût est décomposé comme suit :

→ Fourniture, gravure et pose de la plaque du monument aux morts	2863.17€HT
→ Frais de réception	449.28€HT
→ Frais d'inauguration (Harmonie et Gerbe)	390.91€HT
→ Soit un montant total de	3703.36€HT

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE la réhabilitation du monument aux morts,

APPROUVE les devis présentés par le Maire, concernant ce projet,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours le plus large possible,

APPROUVE le plan de financement ci-après

Montant total de la dépense	3703.36€HT
Recettes : Fonds de concours (50% du HT restant à notre charge)	1851.68€
Part restante à la charge de la commune :	1851.68€

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

6) Demande de fonds de concours auprès de la CCLO pour le matériel de la salle Georges Petriat

(délibération n°20181214-05)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé en début d'année d'équiper la salle Georges Petriat d'un vidéoprojecteur. En effet, la salle

Séance du 14 décembre 2018

Georges Petriat, pour le confort des utilisateurs et pour offrir une prestation supplémentaire, il serait judicieux d'installer un vidéoprojecteur. Ce dernier pourrait être utilisé à l'occasion de réunions familiales, de séminaires, de réunions publiques etc...Il apporterait ainsi une plus-value à la salle.

Le projet consiste donc à acheter un vidéoprojecteur ainsi qu'un meuble sécurisé pour y entreposer le matériel. Son coût est décomposé comme suit :

→ Vidéoprojecteur et connectiques diverses	1517.33€HT
→ Frais d'installation	391.60€HT
→ Meuble d'angle sur mesure pour le vidéoprojecteur	377.00€HT
→ Soit un montant total de	2285.93€HT

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'équiper la salle Georges Petriat d'un vidéoprojecteur avec un meuble de rangement,

APPROUVE les devis présentés par le Maire, concernant ce projet,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours le plus large possible,

APPROUVE le plan de financement ci-après

Montant total de la dépense	2285.93€HT
Recettes : Fonds de concours (50% du HT restant à notre charge)	1142.97€
Part restante à la charge de la commune :	1142.96€

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

7) Schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI)

Présentation sommaire du Schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Afin de mettre en place le SDECI, il a été décidé de créer un comité de pilotage. Sa mission sera de déterminer à l'aide du SDECI les priorités et les moyens à mettre en œuvre pour être en conformité avec la réglementation en matière de défense incendie.

Le travail du comité de pilotage sera alors soumis en Conseil Municipal qui décidera ou non la réalisation des travaux.

Cette commission sera composée de Michel COLLIN, Magali DICHARRY, de Marie DARTEYRE et de Patrick LAFARGUE.

8) Demande de fonds de concours auprès de la CCLO pour la défense incendie (délibération n°20181214-06)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la validation de l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement département de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques (RDDECI), le Syndicat des 3 Cantons a souhaité réaliser le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) des communes adhérentes à l'eau potable et élaborer la carte communale de couverture de risques pour la défense extérieure contre l'incendie. La commune de Saint-Girons-en-Béarn, étant adhérente du Syndicat, a ainsi pu bénéficier de ce souhait. Il a été réalisé par le bureau d'étude HEA.

Il reprend l'existant sur la commune en matière de défense incendie mais il analyse également les risques de la commune. A partir de ce schéma, des propositions d'aménagement ont été formulées. Celles-ci ont été classées par ordre de priorité et

Séance du 14 décembre 2018

budgetisées selon la DECI réglementaire c'est-à-dire conforme au RDDECI établi par le SDIS 64.

Pour Saint-Girons-en-Béarn, le coût de ces aménagements serait de 318 000€HT.

Conscient des enjeux liés à la défense extérieure contre l'incendie et du coût d'un tel projet, que le budget d'une petite commune rurale ne peut supporter, M. le Maire propose de solliciter l'aide de la communauté des communes Lacq-Orthez via les fonds de concours.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de réaliser les aménagements relatifs à la défense extérieure contre l'incendie proposés dans le schéma,

APPROUVE l'estimation de la DECI Réglementaire formulée par le cabinet HEA soit un montant de 318000€HT,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours le plus large possible,

APPROUVE le plan de financement ci-après

Montant total de la dépense	318 000€HT
Recettes : Fonds de concours (50% du HT restant à notre charge)	159 000€
Part restante à la charge de la commune :	159 000€

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

9) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

(délibération n°20181214-07)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,



Séance du 14 décembre 2018

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **l'adhésion de la commune de Saint-Girons-en-Béarn** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins **la commune de Saint-Girons-en-Béarn**
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** est partie prenante
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 22h00.

La présente séance comprend 6 délibérations numérotées 20181214-01 à 20181214-07



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 14 décembre 2018

N° délibérations	Objet
20181214-01	<u>Intercommunalité</u> : Délibération Transfert compétences eau et assainissement
20181214-02	<u>Finances</u> : Convention de groupement de commande location chapiteaux
20181214-03	<u>Finances</u> : Fonds de concours CCLO Atribus
20181214-04	<u>Finances</u> : Fonds de concours CCLO Monument aux morts
20181214-05	<u>Finances</u> : Fonds de concours CCLO Matériel Salle Georges Petriat
20181214-06	<u>Finances</u> : Fonds de concours CCLO SDCECI
20181214-07	<u>Finances</u> : Adhésion Groupement d'Achat d'Energies

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Serge CESCOSSE a donné procuration à <i>Patrick LAFARGUE</i>	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Magali DICHARRY	
Béatrice DUBROCA	
Guillaume LABORDE a donné procuration à <i>Pierre LAFARGUE</i>	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Hubert VALLOIS	